

« FORCÉS À TUER » : LES CHASSEURS ARDENNAIS FACE AU PLAN DE TIR CERVIDÉS

ALIX HUBERT^a

Historiquement, la chasse est associée à la subsistance. Le sens conféré à cette activité par ses pratiquants et les objectifs qu'ils poursuivent ont toutefois évolué de manière substantielle au cours de l'histoire de l'humanité. Longtemps réservée aux classes sociales supérieures, la chasse s'est démocratisée pour devenir un loisir et le territoire de chasse un espace de liberté et de réalisation personnelle (Traïni, 2004).

Avec l'émergence et le développement de la critique écologique au XX^e siècle et les transformations massives du monde rural, la légitimité de la chasse est remise en cause et les adeptes de Diane développent de nouveaux discours de justification et de nouvelles pratiques (Fabiani, 1984 ; Ginelli, 2012). Ils se font alors les partenaires de la protection de la nature et endossent le rôle de gestionnaires de la faune sauvage. En Wallonie, ce rôle leur est reconnu par le législateur et l'administration qui, à la fin du XX^e siècle, ont confié la gestion qualitative et quantitative des populations de cerfs élaphe aux conseils cynégétiques en soumettant notamment la chasse de l'espèce à l'obtention d'un plan de tir. Une trentaine d'années plus tard, et en dépit de l'opiniâtre revendication par les chasseurs de leur indispensable rôle de gestionnaire et de régulateur en l'absence de prédateur naturel, la dimension quantitative du plan de tir reste l'objet de vives tensions entre les chasseurs et l'administration. L'expansion des populations de gibier, elle, se poursuit.

Dans cet article, nous nous proposons d'explorer le vécu et les discours de chasseurs actifs en Ardenne belge. Mieux comprendre le sens que ceux-ci donnent à leur activité de prédation et les significations dont ils investissent leur rôle de gestionnaire permettra d'appréhender leur attitude à l'égard du plan de tir et ainsi de mieux saisir les ressorts de cet apparent paradoxe. Nous commencerons par situer notre réflexion dans son contexte géographique et entamerons notre déambulation à l'ombre des forêts ardennaises ; théâtre de l'expérience vécue des chasseurs et terrain ethnographique de la recherche dans laquelle s'inscrit cet article. Nous examinerons ensuite l'évolution de la chasse en Belgique et dans les pays voisins à travers une revue de la littérature sociologique et anthropologique. Nous situerons ainsi les évolutions conceptuelles autour de la pratique cynégétique en regard de ses transformations concrètes en Belgique au cours de l'histoire. Nous examinerons ensuite le vécu et les discours des chasseurs vis-à-vis de leur pratique et des exigences de l'administration wallonne à leur égard. Après avoir établi que la pratique cynégétique des chasseurs ardennais se caractérise notamment par la perpétuation de la logique rationnelle et de l'éthique sportive qui caractérisent la « chasse-gestion » (Ginelli, 2012), nous montrerons que le sens que les chasseurs donnent à leur rôle de gestionnaire contraste avec la logique quantitative du plan de tir et ce que la réalisation de celui-ci suppose en termes de

^a Laboratoire d'Anthropologie sociale et culturelle, Institut de recherche en sciences sociales, Université de Liège, 4000 Liège, Belgique

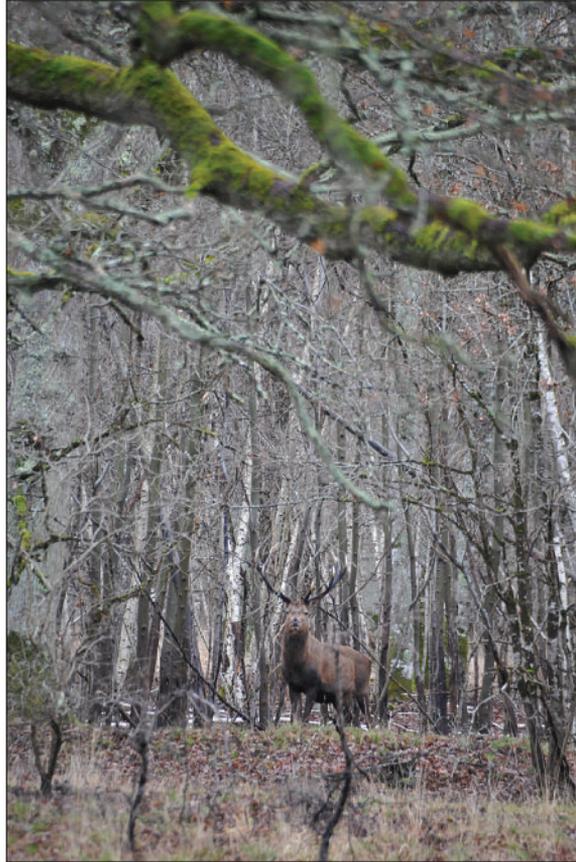


Photo François Lebourgeois

critères de prélèvement. Avant de conclure, nous montrerons en outre que le contexte de vive compétition autour des territoires de chasse et les enjeux financiers liés à cette activité accentuent les réserves des chasseurs à l'égard du plan de tir.

À L'OMBRE DES FORÊTS ARDENNAISES

Les réflexions proposées dans cet article reposent sur des matériaux empiriques issus d'une recherche ethnographique de longue durée, et toujours en cours, auprès des acteurs de la forêt ardennaise wallonne. Si, dans le cadre de cette recherche, l'observation et l'observation participante — méthode ethnographique classique depuis sa formalisation par Malinowski (Malinowski, 1963) — constituent des outils centraux pour la collecte des données, cet article s'appuie essentiellement, mais pas exclusivement, sur un ensemble d'entretiens semi-directifs réalisés entre janvier 2017 et aujourd'hui auprès de chasseurs actifs en forêt ardennaise et pratiquant préférentiellement, mais rarement exclusivement, la battue à cor et à cri pour les uns, l'affût et le pirsch⁽¹⁾ pour les autres.

(1) La battue à cor et à cri est un mode de chasse collectif qui voit les chasseurs postés autour d'une enceinte. Les rabatteurs ou traqueurs, aidés de chiens, rabattent le gibier vers la ligne de tir en usant de leur voix et de cors de chasse. Par contraste, l'affût et le pirsch — aussi appelé approche — sont plutôt pratiqués en solitaire, sans chien, et peuvent être combinés ou pas.

L'Ardenne belge, si elle ne bénéficie d'aucune existence administrative, est l'une des six régions naturelles que comporte la Wallonie. Bordée au nord-ouest par la Famenne, au nord-est par le Condroz et au sud par la Région Jurassique, elle s'en distingue par son altitude, son sol schisteux et son climat. L'Ardenne est par ailleurs la région la plus boisée de Wallonie puisqu'elle concentre à elle seule près de 60 % des zones forestières soit environ 300 000 hectares. Essentiellement composée de futaies équiennes d'Épicéas, c'est aussi la région la plus largement enrésinée de Belgique avec près de 70 % de sa surface occupée par des peuplements résineux (Douglas, Mélèze, Pins). L'Ardenne concentre également la majeure partie des hêtraies wallonnes comme la plus importante surface de chênaie et d'autres peuplements feuillus de Wallonie (Alderweireld *et al.*, 2015).

Cette région abrite, encore aujourd'hui, l'essentiel de la population de cerf élaphe. En Wallonie, les effectifs de grands gibiers sont évalués annuellement à partir, notamment, des statistiques de tir et des analyses quantitatives et structurelles des tableaux de chasse. Les données sont récoltées par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) avec la collaboration des conseils cynégétiques. Elles sont ensuite analysées par le Département d'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA). À l'échelle de la Wallonie, ce suivi des populations atteste d'une augmentation continue des effectifs de la grande faune sauvage depuis les années 1980. Il montre notamment que les populations de sangliers et de cervidés ont triplé en trente ans (SPW, DGO3 et DNF, 2018 ; Bertouille, 2008 ; Licoppe, 2017).

Au-delà des chiffres, cerfs et sangliers occupent une place importante en Ardenne. On les y croise fréquemment au bord d'une route ou au détour d'une pâture. Leurs statues ornent les ronds-points tandis que leurs trophées agrémentent les portes d'entrée des maisons privées, des hôtels ou des restaurants et garnissent les blasons familiaux ou communaux. Cerfs comme sangliers habitent les légendes et les récits contemporains des promeneurs tandis que le brame attire chaque année plus de curieux et de photographes. L'automne, les forêts ardennaises résonnent de la voix des chiens, des cors et des cris des traqueurs lancés à leur poursuite tandis que le petit matin et la tombée de la nuit sont témoins de l'immobilité et de la discrétion des pirscheurs. Au-delà de leurs différences de mode de chasse, les chasseurs de l'Ardenne sont témoins de l'évolution du regard que la société wallonne porte sur leur passion commune. Progressivement, ils adoptent de nouveaux discours et réinventent leurs pratiques en réponse aux transformations de leur environnement social et naturel.

REVUE DE LA LITTÉRATURE : LA CHASSE DE L'ANTIQUITÉ À AUJOURD'HUI

Amédée Faider nous raconte que, dès l'Antiquité, les forêts ardennaises abritaient toutes sortes de bêtes féroces et apparaissaient sous la plume des poètes comme les étables des bêtes sauvages, « *Stabula alta ferarum* » (Faider, 1877). Longtemps, la chasse y a été exclusivement associée à la subsistance et à la protection des troupeaux. Avec l'invasion germanique du Ve siècle sont apparues les premières législations en matière de chasse. À partir de là et tout au long de la période féodale, le droit de chasse est réservé aux rois et aux grands propriétaires fonciers. La Révolution française met fin à ces privilèges faisant du gibier un accessoire du sol et de la chasse un droit inhérent à la propriété (Faider, 1877). Sur le territoire de la future Wallonie, les guerres et conflits incessants de l'époque déciment les populations de gibier qui nourrissent les armées et les paysans affamés (Casaer et Licoppe, 2010).

En Belgique comme en France, dans la foulée de la révolution industrielle, le modèle récréatif et aristocratique de la chasse se diffuse au sein de la bourgeoisie terrienne et urbaine qui y cherche honneur et prestige (Fabiani, 1984 ; Tallier, 2004). Les effectifs de chasseurs augmentent et la

définition désintéressée de la chasse se généralise tandis que les pratiques paysannes sont de plus en plus stigmatisées (Fabiani, 1984). En Belgique, la loi sur la chasse de 1882 entérine la volonté de protéger le gibier en punissant sévèrement les délits de chasse. À travers les baux perçus pour la location des territoires, la chasse devient une activité rentable pour les propriétaires privés et publics qui la favorisent au détriment de la production ligneuse. La fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle voient les densités de gibier augmenter significativement suite à l'intensification de la lutte contre le braconnage, l'extermination systématique des loups « *présumé[s] adversaire[s] résolu[s] du progrès, obstacle[s] intolérable[s] à la marche en avant de la civilisation* » (Lamboray, 2000) et la multiplication artificielle des espèces chassables (Tallier, 2004).

Alors que, dans l'Europe de l'après-guerre, le monde rural subit de lourdes transformations, l'écologisation de la chasse fait ses premiers pas (Ginelli, 2012). Dans un contexte de raréfaction du gibier — conséquence des conflits mondiaux successifs —, les chasseurs se font gestionnaires. En adoptant une logique fondée sur l'efficacité, ils s'attèlent à produire, sélectionner et bonifier le gibier et aménagent le territoire à ces fins (Traïni, 2004). En Wallonie, à partir de cette époque, les populations de gibier vont augmenter de manière continue grâce, notamment, à la création des premiers conseils cynégétiques dans les années 1970. La naissance de ces groupements territoriaux consacre le rôle de gestionnaire de la faune sauvage des chasseurs. En deçà de la coordination de la gestion cynégétique, ces derniers visent le vieillissement des cerfs.

Dans les années 1970 et 1980, la chasse devient « sportive ». À travers ce processus de qualification, les chasseurs se lancent dans une lutte symbolique face à la critique écologique qui s'intensifie et à la diffusion d'un rapport esthétique à l'environnement conçu avant tout comme un paysage (Guyon et Fuchs, 2012). Ainsi, dans la société post-industrielle, en adoptant une rhétorique de la qualité et en défendant une éthique dont l'anti-utilitarisme constitue le principe fondamental (Michaud, 2010), la chasse revêt de plus en plus les atours d'un « loisir sérieux » (von Essen et Tickle, 2019). Dès lors, c'est le plaisir éprouvé lors de l'acte de chasse et les efforts consentis qui importent. Le résultat, lui, est secondaire. Dans le même temps, de nouveaux discours de justification de la chasse émergent. Le chasseur y est tantôt présenté comme contribuant à la défense de l'environnement et au maintien des espèces naturelles, tantôt comme un prédateur éclairé garant de l'équilibre naturel (Bozon, Chamboredon et Fabiani, 1980).

La fin du XX^e siècle voit le processus d'écologisation de la chasse se poursuivre. Certains chasseurs défendent l'idée d'une chasse écologique fondée sur une éthique écocentrique. Celle-ci se distingue de la chasse-gestion par le détachement de la perspective cynégétique qu'elle suppose en considérant que les espèces sont indissociables de leur habitat (Ginelli, 2012). À la même époque, l'Italie voit apparaître la figure du chasseur écologiste. Rompant avec la tradition hédoniste, celui-ci s'affirme comme l'administrateur puritain des populations de gibier dont il jouit du fruit et préserve le capital (Dalla Bernardina, 1989). Figure idéalisée des anciens chasseurs, le chasseur écologiste incarne et véhicule l'idée défendue par certains selon laquelle les chasseurs seraient intrinsèquement dotés d'une attitude responsable et gestionnaire à l'égard de la nature (Holsman, 2000).

En Wallonie, les années 1990 sont marquées par plusieurs changements significatifs dans le monde cynégétique qui reflètent l'évolution du rôle dévolu aux chasseurs. En 1993, l'exécutif régional wallon organise la délivrance de plans de tir pour la chasse au cerf. Plus qu'un équilibre avec la gestion sylvicole, les objectifs poursuivis sont initialement liés à la conservation de l'espèce⁽²⁾. Le plan de tir détermine ainsi le nombre d'animaux, en fonction du type, de l'âge et du sexe, qui devront, ou pourront, être tirés sur un territoire donné au cours d'une saison de chasse. Par ailleurs, suite à la régionalisation des compétences en matière de chasse, l'arrêté du

(2) Arrêté de l'exécutif régional wallon relatif au Plan de tir pour la chasse au cerf (22 avril 1993).

gouvernement wallon du 14 juillet 1994 apporte d'importantes modifications à la loi sur la chasse de 1882. Il y introduit la notion de conseil cynégétique (art. 1^{er})⁽³⁾, interdit pour le grand gibier la chasse dans des domaines clôturés (art. 2^{ter}) et le lâcher de tout animal vivant (art. 12bis) et fixe les conditions du nourrissage (art. 12^{ter}). Enfin, en 1996, le législateur fixe les procédures d'agrément des conseils cynégétiques et encourage la gestion qualitative du cerf⁽⁴⁾. Les conseils cynégétiques sont dès lors tenus légalement de fixer les modalités d'élaboration et d'exécution d'un plan de tir « cerf » pour l'ensemble de leurs membres et de le soumettre pour approbation à l'administration forestière. Ils sont également appelés à rétablir l'équilibre des sexes et la pyramide des âges dans les populations de cervidés, à améliorer l'habitat des espèces chassables et à prendre les mesures nécessaires pour réduire les dégâts agricoles et sylvicoles. Au début des années 2000, pour encourager l'adhésion des territoires de chasse aux conseils cynégétiques, favoriser la communication au sein du monde de la chasse et restreindre le nombre d'interlocuteurs, le législateur réserve le droit de tirer le cerf boisé aux territoires affiliés. Les conseils cynégétiques s'agrandissent alors en superficie et en membres jusqu'à couvrir l'ensemble du territoire chassable wallon (Jadoul, 2012).

PRENDRE LES CHASSEURS AU SÉRIEUX : « ÊTRE UN CHASSEUR » CE N'EST PAS TIRER

Dans la suite de cet article, nous nous penchons sur le vécu des chasseurs ardennais en adoptant une attitude résolument qualitative et une posture dite émique. Nous nous appuyons sur les représentations, notions et concepts des acteurs pour proposer une analyse qui rende compte, avec justesse, de leur point de vue. Il s'agit dès lors, comme l'indiquent Barthe et ses collègues, de « *Prendre au sérieux* » le travail mené par les acteurs pour rendre raison de leurs pratiques et justifier leurs conduites [...] [il ne s'agit pas de] *considérer que les acteurs ont raison de dire ce qu'ils disent* [...] [mais] *de considérer qu'ils ont des raisons de le dire – des raisons liées aux contradictions réelles de leurs pratiques.* » (Barthe et al., 2013).

Les chasseurs et gardes forestiers rencontrés au cours de notre enquête de terrain font un constat commun, le gibier abonde dans les forêts ardennaises. Au-delà des chiffres communiqués par les instances officielles, c'est sur leurs expériences personnelles que ceux-ci s'appuient pour en témoigner. L'expansion des populations de sanglier et de cerf élaphe a été rapide et se mesure à l'échelle d'une carrière de forestier, d'une vie de chasseur :

Elliot : « C'est sur 20 ans que c'est arrivé ça... La population de gibier qui a augmenté, augmenté, augmenté. Parce que moi je me souviens bien, il y avait beaucoup moins de gibier il y a 20 ans. Ah oui, les tableaux de chasse, tu voyais pas beaucoup de bêtes hein ! Il y avait UN cerf ! Maintenant, il y a 8... 10 cerfs » [Elliot, garde forestier, Province de Luxembourg, discussion informelle].

Albert : « On n'a jamais vu autant de sangliers qu'il y en a maintenant... Moi, quand j'ai tiré mon premier sanglier, en 1963... 1962 peut-être... Mon grand-père m'a dit : « Regarde-le bien, parce que tu n'en verras plus beaucoup dans ta vie ». C'était en forte diminution... » [Albert, chasseur et expert forestier, Province de Liège, le 21/08/2018].

La pratique des chasseurs et le travail des forestiers sont affectés par ces importantes populations d'animaux sauvages, les uns et les autres étant confrontés quotidiennement aux conséquences de cette abondance. D'une part, les sangliers sont à l'origine d'importants dégâts en plaine si bien que certains chasseurs voient leur passion se muer en une lourde charge économique vu

(3) Décret modifiant la loi du 28 février 1882 sur la chasse (14 juillet 1994).

(4) Arrêté du gouvernement wallon fixant les conditions et la procédure d'agrément des conseils cynégétiques (30 mai 1996).

l'obligation, pour le titulaire du droit de chasse, de prendre en charge les dégâts infligés par le gibier aux champs, aux fruits et aux récoltes⁽⁵⁾. D'autre part, les cervidés impactent considérablement la diversité de certains massifs ardennais ainsi que les plantations qu'ils abritent et la régénération naturelle qui s'y développe. Ce faisant, ils hypothèquent l'avenir de ces forêts et détériorent la qualité et la valeur marchande des bois auxquels les forestiers consacrent leur temps et leurs soins.

Aussi, depuis le début des années 2000, vu les développements géographiques et démographiques de l'espèce, des plans de tirs minimum sont imposés pour les biches et les faons. Aux objectifs de conservation des premiers plans de tir, introduits une dizaine d'années plus tôt, s'ajoutent des objectifs quantitatifs. Si la surpopulation de gibier est considérée comme problématique pour la biodiversité, l'objectif cynégétique prioritaire de sa régulation, telle qu'elle est conçue par les agents forestiers et l'administration wallonne, est d'atteindre des densités cibles théoriques de manière, notamment, à réduire les dégâts dans le contexte d'une forêt productive (Licoppe *et al.*, 2018). Pour assurer la crédibilité des données qui alimentent ce plan de tir, le DNF et les conseils cynégétiques travaillent ensemble à leur relevé. L'élaboration des quotas annuels font toutefois l'objet de négociations entre l'administration et les conseils cynégétiques. Une fois le plan de tir définitif attribué par l'administration, le conseil cynégétique répartit lui-même les animaux à tirer entre ses membres. Malgré l'enrôlement des chasseurs et la revendication de leur rôle de gestionnaire de la faune sauvage, le plan de tir soulève chaque année de nombreuses protestations au sein du monde de la chasse.

Il semble qu'un malentendu relatif à la nature de la gestion cynégétique persiste. Celui-ci repose notamment sur l'incompatibilité entre ce que les chasseurs conçoivent comme l'essence de la chasse et les attentes de l'administration à leur égard. De fait, l'opposition entre la rhétorique de la qualité des uns et les exigences quantitatives des autres reflète la coexistence, sur le sol ardennais, d'au moins deux interprétations de ce que peuvent signifier « gérer la faune » et « chasser ».

Si les hivers plus doux, l'extension progressive du couvert forestier et le développement des cultures participent de l'expansion démographique et géographique de la grande faune, la chasse elle-même y contribue et ce en dépit de la délégation aux chasseurs du rôle de régulateur par l'administration et le législateur. Comme nous l'avons vu, la seconde moitié du XX^e siècle est marquée par le développement de la « *chasse-gestion qui fait du chasseur un producteur de gibier et intègre sa pratique aux activités de protection de la nature* » (Ginelli, 2012 ; Traïni, 2004). Dans *La chasse en Belgique : guide à l'usage des chasseurs et des gardes-chasses*, Joseph Swartenbroekx explique ainsi à ses lecteurs que le seul objectif auquel doit tendre le chasseur est le maintien et le développement de son effectif de gibier en bonne santé car « *un vrai chasseur attache plus d'importance au gibier vivant (possibilité de le chasser) qu'à une proie morte. Ce n'est pas le fait de tuer qui importe ; le plus intéressant, c'est le jeu de la poursuite [...]* » (Swartenbroekx, 1976). Motif majeur de l'éthique sportive qui accompagne la pratique cynégétique de l'aristocratie britannique dès le XVIII^e siècle (Michaud, 2010), la prévalence de l'acte de chasse sur le résultat caractérise, aujourd'hui encore, le discours de certains chasseurs ardennais et guide leur pratique :

Yvan : « Ça c'est l'éthique de la chasse... à mon idée. On ne veut pas tuer la dernière [bête]. En plus j'essaye de protéger au maximum le gibier, le beau gibier, le gibier d'avenir, le gibier reproducteur. On essaye d'enseigner ça aux chasseurs [...] Ça c'est l'éthique de la chasse, tu comprends ? Ce n'est pas aller là pour tirer et faire de la viande et faire un quota et faire un tonnage et faire 10 ou 15 ou 20 ou 25 bêtes et dire qu'on a réussi une

(5) Loi en vue d'assurer la réparation des dégâts causés par le gros gibier (14 juillet 1961).

bonne journée, c'est pas vrai.» [Yvan, chasseur et président d'un conseil cynégétique, Province de Luxembourg, le 07/09/2017].

La rhétorique de la qualité qui, selon Maxime Michaud (2010), est constitutive de l'éthique qui a de tout temps accompagné la pratique de la chasse apparaît également dans les témoignages des chasseurs rencontrés pour justifier la protection de certaines catégories de gibier. Si le sanglier et le chevreuil bénéficient effectivement d'une forme de protection de la part de certains chasseurs, en terres ardennaises, la logique de bonification du gibier concerne essentiellement le cerf boisé :

Richard : « J'ai tiré 62 cerfs en 45 années de permis, je n'ai JAMAIS tiré un 8 régulier, ni un 10 à chandelier bilatéral. Jamais. Parce que c'est des cerfs d'avenir. Jamais, jamais, jamais. Je ne saurais pas en tirer. Je serais même obligé parce que mon quota n'est pas fait, je ne le ferais pas. » [Richard, chasseur, Province de Liège, le 01/03/2019].

Dans leur chef, reconnaître la nécessité de diminuer les populations de cervidés n'implique pas l'abandon de cette logique. En imposant des quotas minimum en non-boisés, le plan de tir est vécu comme l'expression d'une dictature administrative qui contraint les chasseurs à adopter une logique quantitative contraire à l'éthique sportive et gestionnaire à travers laquelle ils légitiment l'exercice de leur passion.

Michel : « La DNF elle est toujours au Moyen Âge qu'elle pense que le chasseur il cherche à tuer tout quoi... En fait, c'est le contraire maintenant ce qui se passe, c'est eux qui nous forcent à tuer. » [Michel, chasseur, Province de Liège, le 04/10/2018].

Certains chasseurs ardennais se vivent dès lors comme des « snipers » ou des « exécutés obligés », en particulier lorsqu'il est question des quotas en non-boisés. Tirer un non-boisé apparaît en effet comme une expérience radicalement différente de celle qui consiste à tirer un « coiffé ». Elle s'en distingue notamment par l'absence de plaisir qui caractérise l'acte de son prélèvement :

Joseph : « Non, au début, je crois qu'on chasse pour le plaisir... est-ce un plaisir ou une nécessité ? Je ne sais pas... [...] Je vais pas dire plaisir de tuer parce que moi, maintenant, si tirer un cerf ne me fait rien, tirer un faon ou une biche, ou un chevreuil... Je me dis : oui, il aurait pu vivre. On se réfugie un peu derrière les plans de tir pour ça. » [Joseph, chasseur, Province de Liège, le 18/10/2018].

Or, le plaisir constitue un élément central de l'expérience des chasseurs rencontrés. Non dépourvu d'ambiguïté, le plaisir est à la fois le moteur de la pratique cynégétique de certains et un élément constitutif de leur identité de chasseur en tant qu'il participe à les distinguer des « tueurs » et autres « viandards ». Si l'espace dont nous disposons dans cet article ne nous permet pas d'aborder cet aspect du vécu des chasseurs en détail, il nous semble jouer un rôle fondamental dans leur appréhension du plan de tir annuel.

Paul : « C'est devenu beaucoup moins amusant, beaucoup moins passionnant qu'avant, parce qu'on est vraiment devenu les exécutés des basses œuvres... Et c'est pour ça que je pousse, au niveau du conseil, les gens, je leur explique : on a un plan de tir démentiel, on le sait, faites-le [...], et au bout de trois ou quatre ans, quand les densités seront diminuées, vous retrouverez le plaisir de chasser. » [Paul, chasseur et président d'un conseil cynégétique, Province de Liège, le 10/10/2019].

Nous le voyons, le sens que les chasseurs ardennais donnent au rôle de gestionnaire qu'ils endossent, et plus largement à leur identité de chasseur, ne correspond pas au sens que lui donne l'administration et sur laquelle repose le succès du plan de tir. Par ailleurs, comprendre

l'attitude des chasseurs ardennais à l'égard du gibier et la perpétuation d'une logique de chasse-gestion centrée sur le développement des populations d'espèces chassables nécessite également de s'intéresser au contexte de vive compétition autour des territoires de chasse en Ardenne.

PROTÉGER LE GIBIER POUR PRÉSERVER SA PRATIQUE

Après la Révolution française, la chasse s'est démocratisée. Aujourd'hui, tout titulaire d'un permis de chasse délivré par la Région Wallonne a la possibilité d'exercer le droit de chasse sur un territoire qu'il possède ou qu'il loue à cette fin. Vu l'importance de la demande et la rareté de l'offre, le montant des baux à l'hectare peut atteindre des sommes importantes. Ce phénomène n'est pas neuf, Pierre-Alain Tallier note ainsi qu'entre 1870 et 1940, le prix à l'hectare a été multiplié en moyenne par 25 (Tallier, 2004). Les territoires giboyeux et riches en cervidés sont particulièrement prisés et, pour s'en assurer la location, certains chasseurs n'hésitent pas à faire des offres conséquentes.

En Ardenne, les territoires de chasse doivent faire 50 hectares d'un seul tenant minimum. Pour les chasseurs locaux, la capacité à soumettre un prix de location suffisant est devenu un enjeu majeur. Il s'agit de lutter contre l'appropriation de ceux-ci par des chasseurs étrangers et fortunés et de défendre son droit à chasser dans sa région. En effet, les moyens financiers de certains chasseurs semblent sans limite et permettent à ceux-ci de décrocher les meilleurs territoires et de les améliorer en faveur du gibier. Inaccessibles pour les chasseurs locaux, les parts de chasse sur ces territoires se monnaient à prix d'or.

Michel : « Il y a tous les montants, ça commence à 500 € et ça va jusque 25, 30, 40 000 € l'année... [...] Si vous voulez votre part sur une grande chasse où on tire énormément de cervidés ben ce sont des prix qui dépassent l'entendement. » [Michel, chasseur, Province de Liège, le 04/10/2018].

Pour résister aux appétits territoriaux des grandes chasses, les chasseurs plus modestes s'associent. La capacité des « gens du coin » à louer les territoires communaux dépend dès lors de leur capacité à vendre des parts et des journées de chasse. La protection du gibier ne vise plus seulement à permettre le vieillissement des grands cerfs mais dans certains cas le maintien d'une population dont l'importance attire et fidélise les actionnaires. Malgré la contradiction manifeste avec les principes de qualité qui fondent l'éthique de chasse, la réalisation de résultats devient un enjeu majeur. Certains chasseurs imposent dès lors des restrictions de tir draconiennes afin de préserver le capital gibier du territoire. Protéger le gibier n'est toutefois pas l'apanage des chasseurs modestes et détenir un territoire giboyeux ou riche en grands cerfs est encore aujourd'hui source de prestige pour son titulaire.

Dans ce contexte, les exigences du plan de tir et les amendes qui sanctionnent sa non-réalisation sont parfois vécues comme injustes. La réalisation du plan de tir peut rapidement devenir une source de stress. Acculés, certains sont contraints de transiger avec les objectifs de gestion qu'ils poursuivent à l'échelle de leur territoire et les principes éthiques qui les guident. *A contrario*, les grands territoires de chasse bénéficient de moyens plus importants et sont moins sensibles aux pressions financières exercées par la Région Wallonne :

Joseph : « Il y a des chasseurs qui ne veulent pas faire le plan de tir, [...] Vous savez, le gars qui vient mettre 35 000 € sur une chasse, qu'il mette 500 € de plus pour une bête non-tirée, ça ne le dérange pas. » [Joseph, chasseur, Province de Liège, le 18/10/2018].

Si les sanctions financières qui découlent de sa non-réalisation motivent tout de même la plupart des chasseurs à réaliser leur plan de tir, dans la pratique, elles n'empêchent pas la mise en

œuvre de stratégies de résistance vis-à-vis de la logique écocentrique sur laquelle il repose. Certaines catégories d'animaux sont ainsi protégées comme c'est le cas des biches meneuses et des biches en âge de se reproduire. La tendance à protéger les femelles est d'autant plus forte que leur prélèvement ne correspond pas aux critères qui régissent la « chasse-gestion » et l'éthique sportive qui l'accompagne. Par ailleurs, l'abondance de biches attire les cerfs en période de brame à laquelle correspond le début de la saison de chasse.

Les chasseurs ardennais sont donc confrontés à une forte concurrence autour des territoires de chasse dont les enjeux sont à la fois financiers et identitaires. Il s'agit de préserver le droit des chasseurs locaux à pratiquer leur activité dans leur région et à lutter contre une appropriation du droit de chasser le cerf élaphe par ceux que certains qualifient de nouveaux « seigneurs » (Bailly⁽⁶⁾). La pression qui en découle et pèse sur certains chasseurs les pousse à agir à l'égard du gibier comme à l'égard d'un capital qu'il s'agit de protéger pour préserver sa capacité à chasser chez soi.

CONCLUSION

Dans un contexte de pression trop importante de la faune sauvage sur la forêt productive, et indépendamment de la remise en cause toujours plus importante des loisirs de prédation, les chasseurs restent, aux yeux de l'administration wallonne et des scientifiques qui la soutiennent, les partenaires privilégiés de la gestion faunistique. Toutefois, les chasseurs se montrent réticents vis-à-vis des exigences du plan de tir imposé par l'administration en vue de la gestion qualitative et quantitative du cerf élaphe. De fait, la conception de la chasse et du rôle du chasseur sur lesquelles s'appuie le plan de tir consacré à cette espèce correspond davantage à une chasse écologique qui suppose l'abandon de la perspective cynégétique (Ginelli, 2012) qu'à la « chasse-gestion » dont les principes guident encore aujourd'hui la pratique des chasseurs rencontrés.

En Wallonie, l'administration forestière mise sur les nouvelles générations de chasseurs pour diffuser une autre manière d'appréhender la chasse qui fonde ses prélèvements sur des critères biologiques et une nouvelle éthique alliant écocentrisme et bien-être animal. Certains territoires de chasse parmi les plus prestigieux de l'Ardenne sont mis à profit pour la promouvoir.

Ainsi, à la fin du XX^e siècle, la Couronne de Belgique a renoncé à l'exercice personnel de son droit de chasse sur les territoires de Saint-Michel Frey et de l'Hertogenwald pour en confier la gestion à la Région Wallonne. Depuis, et selon les souhaits du Roi Baudouin, ces territoires sont dédiés à l'apprentissage d'une pratique cynégétique exemplaire et constituent des espaces d'expérimentation et d'étude, notamment dédiés à l'amélioration de nos connaissances de la biologie du cerf élaphe. Chaque année, les lauréats du permis de chasse ayant obtenu les meilleurs résultats sont dès lors invités pour deux saisons de chasse consécutives sur ces territoires privilégiés. Ils y sont accompagnés par des guides de chasse lors de séance d'affût et invités à participer à des journées de poussée silencieuse au cours desquelles les prélèvements sont exclusivement guidés par des critères biologiques. À travers cet apprentissage en situation, les forestiers et scientifiques de l'administration wallonne tentent de former les chasseurs de demain à une chasse sous-tendue par une relation différente au gibier et à une chasse qui, d'une part, tient compte du lien fondamental entre l'animal et son environnement, et d'autre part, fait du bien-être animal l'un de ses principes fondamentaux. Ailleurs, la Région Wallonne a confié à ses agents la gestion de territoires sur lesquels a été instauré un système de chasse à licence. Tout en soutenant l'adoption de modes de chasse plus respectueux des animaux, de l'environnement

(6) Article de Olivier Bailly paru sous le titre « Les seigneurs des Ardennes » dans *Médor. Les yeux ouverts*, automne 2018

et des autres usagers de la forêt, ces territoires contribuent à démocratiser l'accès à la chasse au gros gibier en combinant un système de tirage au sort qui donne la priorité aux chasseurs locaux et une vente des licences par soumission.

En définitive, les réticences des chasseurs ardennais à l'égard des objectifs poursuivis par le plan de tir et des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre résultent d'une part du décalage entre ce que signifie à leurs yeux « chasser » et « être un chasseur » et les exigences de la Région Wallonne et, d'autre part, de la fragilisation de l'accès aux territoires de chasse dans le contexte ardennais actuel. Ce phénomène n'est pas propre à la Wallonie. Ailleurs aussi, la tension entre des conceptions différentes de ce que devrait être la chasse émerge (von Essen et Tickle, 2019). Avec la prise de conscience des défis environnementaux qui s'annoncent, l'actualisation des pratiques de chasse — et de l'éthique qui les sous-tend — revêt un caractère d'urgence et accentue la pression de l'opinion publique sur l'administration forestière et sur les chasseurs. C'est aux chasseurs contemporains que reviennent le privilège et le challenge de concilier loisir et devoir de gestion des populations d'animaux sauvages. L'histoire montre toutefois que la chasse, et les chasseurs, sont en mesure de se réinventer.

Alix HUBERT

Doctorante en Anthropologie
Laboratoire d'Anthropologie Sociale et Culturelle
Institut de Recherche en Sciences Sociales
UNIVERSITÉ DE LIÈGE
Place des orateurs, 3 – B.31
B-4000 LIÈGE (BELGIQUE)
(Alix.Hubert@uliege.be)

BIBLIOGRAPHIE

- ALDERWEIRELD M., BURNEY F., PITCHUGIN M., LECOMTE H., 2015. *Inventaire forestier wallon. Résultats 1994-2012*. Jambes : SPW, DGO, DNF, Direction des Ressources forestières.
- BARTHE Y., de BLIC D., HEURTIN J.-Ph., LAGNEAU É., LEMIEUX C., LINHARDT D., MOREAU de BELLAING C., RÉMY C., TROM D., 2013. Sociologie pragmatique : mode d'emploi. *Politix*, 103(3), p. 175. <https://doi.org/10.3917/pox.103.0173>.
- BERTOUILLE S., 2008. Dynamique des populations de cerf en région wallonne. *Forêt Wallonne*, (94), pp. 56-66.
- BOZON M., CHAMBOREDON J.-C., FABIANI J.-L., 1980. Les usages sociaux du cadre naturel. Élaboration sociale et conflit des modes de consommation de la campagne : l'exemple de la chasse. *Revue forestière française*, numéro spécial « Sociétés et forêts », pp. 273-280. <https://doi.org/10.4267/2042/21468>.
- CASAER J., LICOPPE A., 2010. Ungulates and their management in Belgium. pp. 184-200. In: *European ungulates and their management in the 21st Century* / M. Apollonio, R. Andersen et R. Putman. Cambridge: Cambridge University Press. 628 p.
- DALLA BERNARDINA S., 1989. L'invention du chasseur écologiste : Un exemple italien. *Terrain*, (13), pp. 130-139. <https://doi.org/10.4000/terrain.2963>.
- ESSEN E. von, TICKLE L., 2019. Leisure or Labour: An Identity Crisis for Modern Hunting? *Sociologia Ruralis*, octobre, soru.12271. <https://doi.org/10.1111/soru.12271>.
- FABIANI J.-L., 1984. L'opposition à la chasse et l'affrontement des représentations de la nature. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 54(1), pp. 81-84. <https://doi.org/10.3406/ars.1984.2227>.
- FAIDER A., 1877. Histoire du droit de chasse et de la législation sur la chasse en Belgique. In : *Histoire du droit de chasse et de la législation sur la chasse en Belgique, en France, en Angleterre, en Allemagne, en Italie et en Hollande*. Bruxelles : Merzbach & Falk. 238 p.

- GINELLI L., 2012. Chasse-gestion, chasse écologique, chasse durable... Enjeux d'une écologisation. *Économie rurale*, (327-328), pp. 38-51. <https://doi.org/10.4000/economierurale.3342>.
- GUYON F., FUCHS J., 2012. Se dire "sportif" dans les pratiques de prédation (chasse, pêche, cueillette) en France. Conditions d'un processus de qualification. *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 43(2), pp. 135-150. <https://doi.org/10.4000/rsa.802>.
- HOLSMAN R.H., 2000. Goodwill Hunting? Exploring the Role of Hunters as Ecosystem Stewards. *Wildlife Society Bulletin*, 28(4), pp. 808-816.
- JADOUL G., 2012. Conseils cynégétiques, stop ou encore ?. *Forêt Wallonne*, (121), pp. 54-60.
- LAMBORAY M., 2000. *Le loup dans les traditions wallonnes*. Verviers : Éditions de la Librairie « La Dérive ». 228 p.
- LICOPPE A., 2017. *Rapport cerf 2015-2016*. [En ligne] disponible sur : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/fiche-4-estimation-des-populations.html?IDC=6041>.
- LICOPPE A., MALENGREAUX C., DURAN V., BERTOUILLE S., 2018. Le Plan de tir "cerf" en Wallonie. *Forêt.Nature*, (146), pp. 42-48.
- MALINOWSKI B., 1963. *Les Argonautes du Pacifique occidental*. Paris : Gallimard. 606 p. (L'espèce humaine, 21).
- MICHAUD M., 2010. Chasser en gentleman : évolutions de l'éthique de la chasse sportive. *Journal des anthropologues*, (120-121). <https://doi.org/10.4000/jda.4262>.
- SPW, DGO3, DNF, 2018. *Estimation des populations d'ongulés sauvages en Wallonie*. [En ligne] disponible sur : <http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorssheets/FFH%2010.html>.
- SWARTENBROEKX J.M.L., 1976. *La Chasse en Belgique. Guide à l'usage des chasseurs et des gardes-chasses*. Paris, Gembloux : Duculot. 529 p.
- TALLIER P.-A., 2004. Chasse et forêts, forêt et chasses en Belgique du XIX^e au début du XX^e siècle. Un couple incontournable et désastreux imposé par un statut social à acquiescer ou à défendre. *Forêt Wallonne*, (71), pp. 12-25.
- TRAIÏNI C., 2004. Territoires de chasse. *Ethnologie française*, 34(1), p. 41. <https://doi.org/10.3917/ethn.041.0041>.

« FORCÉS À TUER » : LES CHASSEURS ARDENNAIS FACE AU PLAN DE TIR CERVIDÉS (Résumé)

En dépit de la revendication par les chasseurs de leur indispensable rôle de gestionnaire et de régulateur en l'absence de prédateur naturel, la dimension quantitative du plan de tir cerf reste l'objet de vives tensions entre les chasseurs et l'administration wallonne tandis que l'expansion des populations de gibier se poursuit. Dans cet article, qui s'appuie sur une enquête ethnographique de longue durée, nous nous proposons d'explorer le vécu et les discours des chasseurs actifs sur le territoire de l'Ardenne belge. Nous montrons que mieux comprendre le sens que ceux-ci donnent à leur activité de prédation et les significations dont ils investissent leur rôle de gestionnaire permet de mieux saisir les ressorts de cet apparent paradoxe.

"FORCED TO KILL" - HUNTERS IN THE ARDENNES AND THE DEER SHOOTING PROGRAMME (Abstract)

In spite of the claim made by hunters that their role in management and regulation in the absence of any natural predator is crucial, there is still a lot of tension between the Walloon administration and the hunters when it comes to establishing figures for the shooting programme. In the mean time, the growth of game population continues. In this article, which is based on a long-term ethnographic survey, we explore the first hand experience and points of view of hunters that are active in the Belgian Ardennes. We show that a better understanding of how hunters construe their predation activity and their role as managers is helpful in explaining this apparent paradox.
